

École
supérieure
d'art
des
pyrénées
pau-tarbes

conseil d'administration

séance du :

12 mai 2011 à 15 h



*Un extrait du procès-verbal
a été affiché sur le site de Pau
et sur le site de Tarbes
le : 1 | 06 | 11*

Etaient présents : Monsieur Dominique PAILLARSE, Drac Midi-Pyrénées, Monsieur Bertrand FLEURY, Drac Aquitaine, Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Président, Madame Hélène LÈROU-POURQUÈ, Vice-Présidente, Madame Frédérique LERBET-SERENI Ville de pau, Madame Patricia WOLFS, Ville de Pau, Madame Anne-Marie ARGOUNES, Ville de Tarbes, Monsieur François CORTES, Professeur site de Tarbes, Monsieur Sébastien VONIER, Professeur site de Pau, Monsieur Gabriel BLAZQUEZ, Technicien site de Pau, Mademoiselle LABORIE Mathie, étudiante site de Pau, Monsieur Hippolyte HERPIN FLOHR, étudiant site de Tarbes, Monsieur Patrice LAURENT, Conseil Régional d'Aquitaine, Madame Evelyne TOUSSAINT, université de Pau et des Pays de l'Adour, Monsieur Talal MASRI, Directeur de l'ENIT, Madame Claire JAQUET, directrice FRAC Aquitaine.

Etaient représentés : Monsieur Claude JEAN, Drac Aquitaine (qui a donné pouvoir à Monsieur Bertrand FLEURY), Madame Anne BERNARD, Ville de Pau (qui a donné pouvoir à Hélène LÈROU-POURQUÈ, Vice-Présidente), Monsieur Gilles CRASPAY, Ville de Tarbes (qui a donné pouvoir à Madame Anne-marie ARGOUNES), Monsieur CAMEO (monsieur Gérard TREMEGE).

Etaient excusés : Monsieur Patrice STEFANINI, Préfet de la Région Aquitaine, Monsieur Isidro FERRER, graphiste.

N° 3 - BAREME DE REMUNERATION DES INTERVENANTS

Rapporteur : Monsieur Gérard TRÉMÈGE

Mesdames, Messieurs ,

La présente délibération a pour but de fixer le barème de rémunération des personnes qui interviennent, à titre occasionnel et es qualité, dans le cadre d'activités pédagogiques exceptionnelles ne justifiant pas la création de postes permanents.

A compter du 1er juillet 2011, il vous est proposé le barème de rémunération suivant :

Typologie	Rémunération brute forfaitaire
Conférence	200,00 €
Intervention sur 1 journée	300,00 €
Workshop semaine	1 500,00 €
Journée d'étude	360,00 €

Il convient en outre de prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement de ces personnels :

- les frais de repas forfaitaires fixés à 15, 25 €
- les frais de nuitée forfaitaire fixés à 60 €
- les frais de déplacement en train 2ème classe ou en avion au tarif économique.

Sur accord de la directrice générale ou de la directrice adjointe et à titre exceptionnel, l'intervenant pourra être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

Le remboursement des frais se fera sur indemnité kilométrique aux tarifs en vigueur, l'autoroute sera également remboursée sur présentation des tickets originaux.

Tout changement des modalités de rémunération sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de :

- 1°) approuver le barème de rémunération et les conditions de défraiement des intervenants occasionnels de l'ESA des Pyrénées Pau-Tarbes ;
- 2°) autoriser la directrice générale et la directrice adjointe à effectuer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en pratique de ces dispositions.

Ce dossier mis au voix a été adopté à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme
Le Président de séance



Gérard TRÉMÈGE